



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Région Champagne-Ardenne

REGLEMENT DE SURVEILLANCE DE
PREVISION ET DE TRANSMISSION DE
L'INFORMATION SUR LES CRUES
DU SERVICE DE PREVISION DES CRUES
SEINE AMONT MARNE AMONT
(RIC)

Approuvé par Arrêté du 7 juillet 2014

Préambule

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages confie à l'Etat l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues.

Pour le bassin Seine-Normandie, cette organisation a été définie par le Schéma Directeur de Prévision des Crues (SDPC) arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 8 mars 2012.

Le présent règlement est pris en application du SDPC. Il définit l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues sur le territoire du Service de Prévision des Crues Seine Amont Marne Amont (SPC SAMA) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Champagne-Ardenne.

L'objet de la révision du SDPC et du RIC est une évolution de l'organisation territoriale de la prévision des crues et de l'hydrométrie qui lui est associée. Cette évolution est rendue nécessaire par le changement des attentes de la population et des gestionnaires de crises hydrologiques et l'élévation du niveau des outils développés et des procédures mises en place pour y répondre.

Les principes et les critères pour mettre en œuvre cette réforme sont définis dans la circulaire du ministre d'Etat de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 4 novembre 2010 qui définit la nécessité :

- de renforcer la chaîne opérationnelle et technique, tout particulièrement le lien entre, d'une part, la prévision des crues et, d'autre part, le suivi hydrologique et sa composante hydrométrique, ainsi que le suivi pluviométrique, en améliorant et homogénéisant la maîtrise des situations et des pratiques d'hydrométrie ainsi que la qualité des données résultantes ;
- d'atteindre dans tous les SPC les tailles critiques nécessaires pour faire face aux exigences de plus en plus fortes requises par la prévision des crues ;
- de ne pas dépasser une taille maximale de territoire couvert par chaque SPC, pour garder le contact avec les réalités du territoire ;
- de préciser le rôle, dans le suivi de l'organisation et dans le fonctionnement du dispositif, des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE d'Île-de-France) coordonnatrices de bassin.

Sommaire

NOTICE DE PRESENTATION.....	5
Bassin Versant de la Marne.....	5
Bassin Versant de la Seine Amont et de l'Aube.....	6
<i>Le bassin de la Seine.....</i>	<i>6</i>
<i>Le bassin de l'Aube.....</i>	<i>8</i>
REGLEMENT.....	9
ARTICLE 1 : Intervention de l'Etat.....	9
1.1 <i>Territoire de compétence.....</i>	<i>9</i>
1.2 <i>Périmètre d'intervention de l'état.....</i>	<i>9</i>
ARTICLE 2 : Intervention des collectivités territoriales.....	10
2.1 <i>Conditions de cohérence des dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales.....</i>	<i>10</i>
2.2 <i>Collectivités territoriales ayant mis en place un dispositif de surveillance.....</i>	<i>10</i>
2.3 <i>Collectivités territoriales projetant de mettre en place un dispositif de surveillance.....</i>	<i>11</i>
ARTICLE 3 : Informations nécessaires au fonctionnement des dispositifs de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues	12
3.1 <i>Dispositifs de mesure.....</i>	<i>12</i>
3.2 <i>Mesures et prévision effectuées par les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues.....</i>	<i>12</i>
3.3 <i>Les réseaux de mesures gérés par les collectivités territoriales mentionnées à l'article 2</i>	<i>13</i>
3.4 <i>Prévision météorologiques.....</i>	<i>13</i>
ARTICLE 4 : Dispositif d'information.....	14
4.1 <i>Mise à disposition de l'information.....</i>	<i>14</i>
4.2 <i>Bulletin d'information.....</i>	<i>18</i>
4.3 <i>Transmission de l'information.....</i>	<i>18</i>
ARTICLE 5 : Echéancier d'entrée en vigueur.....	19
ANNEXE 1 : Collectivités territoriales au profit desquelles l'Etat met en place un dispositif de surveillance, de prévision et d'information sur les crues.....	20
ANNEXE 2 : Carte du réseau hydrométrique utilisé par le SPC SAMA.....	30
ANNEXE 3 : Carte du réseau hydrométrique utilisé par l'EPTB Seine Grands Lacs.....	31
ANNEXE 4 : Carte des ouvrages de navigation gérés par Voies Navigables de France.....	32
ANNEXE 5 : Critères de définition des couleurs de la vigilance crues par tronçon.....	33

**Carte 1 : Territoire de compétence du SPC SAMA
Cours d'eau surveillés par l'Etat**



Légende

- Préfectures / Sous-préfectures
- Tronçons surveillés par le SPC SAMA
- Cours d'eau
- Territoire de compétence du SPC SAMA

NOTICE DE PRESENTATION

Le Service de Préviation des crues Seine amont Marne amont (SPC SAMA) exerce sa compétence sur deux bassins versants distincts : le bassin versant de la Seine amont et le bassin versant de la Marne amont. Tous deux sont principalement exposés à des crues de débordement en lit majeur lentes et durables, caractéristiques des bassins de plaine.

Bassin Versant de la Marne

La Marne contrôle un bassin versant d'environ 12 700 km² et traverse 7 départements dont la Haute-Marne, la Meuse, la Marne et l'Aisne sur le territoire du SPC SAMA. Elle est le deuxième affluent de la Seine par la surface drainée après l'Oise (16 900 km²) et avant l'Yonne (10 900 km²). La Marne s'écoule sur 506 km de sa source à Balesmes-sur-Marne (Haute-Marne) sur le plateau de Langres (420 m NGF) à son confluent avec la Seine (27 m NGF). Ses principaux affluents sur le territoire du SPC SAMA sont la Suize, le Rognon, la Blaise, la Saulx et l'Ornain.

Les caractéristiques climatiques locales dépendent largement de la situation géographique et du relief. Le climat du bassin de la Marne présente, d'Ouest en Est, une accentuation très nette de l'influence continentale. Ainsi, les moyennes pluviométriques varient de 700 à plus de 1 100 mm/an. Ces caractéristiques pluviométriques font que la Marne est un cours d'eau régulier au régime océanique de plaine marqué par un étiage estival (juin-septembre) et par un risque de crue important de novembre à mai.

Le fonctionnement du système hydrographique est très lié aux caractéristiques géologiques et géomorphologiques. Ce fonctionnement est schématiquement le suivant :

- en amont de Vitry-le-François, le bassin de la Marne amont et l'ensemble du Perthois, composé de la Saulx et de l'Ornain, sont réactifs à la pluviométrie et sont, par conséquent, une zone de genèse des crues. A noter que la concomitance des crues de la Marne et de la Saulx est un facteur aggravant.
- en aval de Vitry-le-François et jusqu'à la limite aval des compétences du SPC SAMA (secteur appelé couramment Marne moyenne), la Marne, traversant une zone crayeuse au sol perméable, ne reçoit généralement pas d'apports significatifs ; sa vallée y est large et constitue un vaste champ d'expansion des crues induisant un laminage des crues.

Les crues majeures de la Marne et de ses affluents sont les suivantes :

- Janvier 1910

Hydrologie : après une période de gel, des pluies diluviennes venues du Sud-Ouest se sont abattues sur tout le bassin, provoquant un ruissellement rapide sur un sol gelé.

Dommmages : dommages structurels aux bâtiments, infrastructures coupées.

- Novembre 1924

Hydrologie : pluies diluviennes à la suite d'une année humide.

Dommmages : nombreux dégâts aux ouvrages d'art, ponts emportés, maisons inondées et détruites, évacuation de centaines de personnes, plusieurs morts.

- Décembre 1947

Hydrologie : fonte des neiges accompagnée de pluies torrentielles. Facteur aggravant : encombrement des lits de certaines rivières par des ponts détruits lors de la seconde guerre mondiale.

Dommages : graves dommages, baraquements envahis par les eaux en quelques minutes et en pleine nuit, mobiliers endommagés, caves inondées.

- Janvier 1955

Hydrologie : pluies d'une abondance exceptionnelle sur des sols gelés. En quelques heures seulement, la plupart des cours d'eau est en crue.

Dommages : réseau routier local et régional fortement impacté, nombreuses habitations inondées.

- Avril 1983

Hydrologie : précipitations exceptionnelles, trois pics de crue.

Dommages : inondations d'habitations, dégâts importants sur les cultures.

- Décembre 1993

Hydrologie : fort cumul des précipitations du 1 au 26 décembre, avec un épisode intense du 19 au 22 décembre.

Dommages : habitations inondées, crue la plus importante en termes de surfaces inondées.

- Avril 2001

Hydrologie : nombreuses perturbations au cours de l'automne-hiver 2000-2001. Le mois d'avril 2001 est l'un des quatre plus arrosés des 53 dernières années.

Dommages : nombreuses habitations inondées.

- Janvier 2002

Hydrologie : fin 2001, les nappes phréatiques sont hautes, les sols gelés et recouverts de neige. La vague de précipitations de fin décembre génère une brusque montée de la Marne et de ses affluents.

Dommages : habitations inondées.

Depuis 1974, date de la mise en service du lac-réservoir Marne (ou lac du Der-Chantecoq) par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, initialement dénommé Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS), le régime d'écoulement de la Marne et des crues, en particulier en aval de la ville de Saint-Dizier, est modifié par cet ouvrage d'une capacité de 350 millions de m³ cumulant les fonctions d'écêtement des crues, d'une part, et de soutien d'étiage, d'autre part.

Le réseau navigable de la Marne débute sur le territoire du SPC SAMA. La Marne est utilisée à cette fin depuis sa jonction avec le canal latéral à la Marne en aval d'Epernay jusqu'à sa confluence avec la Seine.

Les principaux enjeux humains, économiques, patrimoniaux et environnementaux se concentrent dans les agglomérations de Chaumont, Saint-Dizier, Bar-le-Duc, Châlons-en-Champagne, Epernay et Château-Thierry.

Par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 27 novembre 2012, il est établi que les agglomérations de Châlons-en-Champagne et Saint Dizier sont des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation.

Bassin Versant de la Seine Amont et de l'Aube

Le bassin de la Seine

La Seine, troisième fleuve français par sa longueur (776 km), draine une surface de quelques 78 000 km² et traverse 14 départements, dont la Côte d'Or, l'Aube et la Marne sur le territoire du SPC SAMA. Elle prend sa source à Saint-Germain-Source-Seine (Côte d'Or) sur le plateau de Langres, à une altitude de 471 m NGF. Ses principaux affluents sont l'Aube, l'Yonne, l'Oise et la Marne.

Sur le territoire du SPC SAMA, la Seine, longue de 490 km, contrôle un bassin versant d'environ 9 100 km². La longueur totale du réseau hydrographique du bassin de la Seine sur la zone de compétence du SPC SAMA est supérieure à 2 700 km. Les principaux affluents y sont l'Aube, la Laignes, l'Ource, la Barse et l'Hozain.

En raison de ses caractéristiques topographiques et géomorphologiques, la Seine s'écoule avec un régime hydraulique océanique fluvial de plaine. Les étiages sont essentiellement estivaux (juin-septembre) et les crues sont principalement hivernales et printanières (novembre-mai), causées par des pluies océaniques hivernales durables mais peu intenses. Les précipitations moyennes annuelles sont d'environ 700 mm/an et peuvent atteindre plus de 1 000 mm/an dans le Châtillonnais.

Les crues, en raison d'un lit majeur très large et peu pentu en partie aval, sont lentes et durables (jusqu'à plusieurs semaines en Seine Bassée Champenoise) et se caractérisent par un temps de propagation long. Celui-ci est, par exemple, de plusieurs jours entre Troyes et Nogent-sur-Seine. L'état initial des sols a un impact sur la cinétique de propagation des crues. Un sol saturé en eau ou gelé augmentera la capacité de ruissellement et l'amplitude de la crue.

Le fonctionnement du fleuve n'est pas uniforme sur l'ensemble du territoire du SPC SAMA. Deux tronçons au comportement et à la sensibilité distincts peuvent être considérés :

- le secteur de la source de la Seine à Bar-sur-Seine, par la sinuosité du bassin versant, est réactif à la pluviométrie et représente une zone de genèse des crues.
- le secteur en aval de Bar-sur-Seine est moins sensible à la pluviométrie du fait de l'élargissement du lit majeur et du ralentissement de l'écoulement. De plus, les apports hydriques ne sont pas significatifs dans ce secteur, à l'exception de l'Aube qui ajoute un débit substantiel mais ne modifie pas le régime hydraulique.

Les crues majeures de la Seine et de ses affluents, à l'exception de l'Aube, sont les suivantes :

- Janvier 1910
Hydrologie : succession d'épisodes pluvieux exceptionnels qui saturent rapidement un sol déjà gorgé d'eau.
Dommages : infrastructures routières et ferroviaires coupées, nombreuses habitations inondées.
- Janvier 1955
Hydrologie : cumul de pluies conséquent combiné à la fonte des neiges.
Dommages : habitations inondées.
- Janvier 1982
Hydrologie : succession d'épisodes pluvieux sur un sol saturé.
Dommages : entreprises, habitations inondées.
- Avril 1983
Hydrologie : pluviométrie exceptionnelle (environ 3 fois la normale) .
Dommages : inondations d'habitations.
- Mars 2001
Hydrologie : série de perturbations pluvieuses qui saturent le sol
Dommages : routes coupées, habitations et commerces inondés.

Depuis 1966, date de la mise en service du lac-réservoir Seine (ou lac d'Orient) par l'EPTB Seine Grands Lacs, le régime d'écoulement de la Seine et des crues, en particulier en amont de la ville de Troyes, est modifié par cet ouvrage d'une capacité de 207.8 millions de m³ combinant la fonction d'écrêtement des crues, d'une part, et celle de soutien d'étiage, d'autre part.

Le réseau navigable de la Seine débute sur le territoire du SPC SAMA. La Seine est utilisée à cette fin depuis sa jonction avec l'Aube, en amont de la commune de Nogent-sur-Seine jusqu'à son embouchure.

Les principaux enjeux humains, économiques, patrimoniaux et environnementaux se concentrent dans les agglomérations de Troyes, Bar-sur-Seine et Nogent-sur-Seine.

Par arrêté ministériel en date du 6 novembre 2012, il est établi que l'agglomération de Troyes est un territoire dans lequel il existe un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale.

Le bassin de l'Aube

Principal affluent de la Seine sur le territoire du SPC SAMA, l'Aube contrôle un bassin versant d'environ 3 600 km² en parcourant quelque 238 km avant de confluer avec la Seine à Marcilly-sur-Seine dans le département de la Marne. Elle prend sa source en Haute-Marne, sur le versant nord du plateau de Langres à 380 m NGF d'altitude. Elle se situe en rive droite du fleuve parisien et traverse les départements de la Haute-Marne, de la Marne et de l'Aube. La longueur totale du réseau hydrographique est d'environ 1 050 km. Ses principaux affluents sont l'Aujon et la Voire.

Affluent de la Seine et donc contrôlée par celle-ci, l'Aube présente de nombreuses similitudes climatiques, topographiques et hydrauliques avec le fleuve. Les étiages sont estivaux (juin-septembre) et les crues surviennent de novembre à mai, causées par des pluies océaniques hivernales durables mais peu intenses. Les précipitations moyennes annuelles sont d'environ 700 mm/an. Les crues, en raison d'un lit majeur très large et peu pentu en partie aval, sont lentes et durables et se caractérisent par un temps de propagation long.

Comme la Seine, l'Aube peut être décomposée en deux secteurs homogènes :

- le secteur amont, en amont de Bar-sur-Aube, sensible et réactif à la pluie.
- le secteur en aval de Bar-sur-Aube, à l'écoulement lent.

Les crues majeures de l'Aube sont les suivantes :

- janvier 1910

hydrologie : succession d'épisodes pluvieux exceptionnels qui saturent rapidement un sol déjà gorgé d'eau

Dommmages : infrastructures routières et ferroviaires coupées, nombreuses habitations inondées.

- Janvier 1955

Hydrologie : cumul de pluies conséquent combiné à la fonte des neiges

Dommmages : habitations inondées.

et également janvier 1979, avril 1983, mars 1988 et mars 1999.

Depuis 1990, date de la mise en service du lac-réservoir Aube (ou lacs d'Amance et du Temple) par l'EPTB Seine Grands Lacs, le régime d'écoulement de l'Aube et des crues est modifié par cet ouvrage d'une capacité de 170 millions de m³ combinant la fonction d'écêtement des crues, d'une part, et celle de soutien d'étiage, d'autre part.

REGLEMENT

ARTICLE 1 : Intervention de l'Etat

Les Services de Prévision des Crues (SPC) sont concernés par deux missions se distinguant par leur emprise géographique :

- sur l'ensemble de leur territoire de compétence, les SPC sont chargés de capitaliser l'observation et l'analyse de l'ensemble des phénomènes d'inondation et d'accompagner les collectivités territoriales souhaitant s'investir dans le domaine de la surveillance des crues ;
- sur le périmètre d'intervention de l'Etat, les SPC élaborent et transmettent l'information sur les crues, ainsi que leurs prévisions lorsqu'elles sont possibles.

1.1 Territoire de compétence

Le territoire de compétence du Service de Prévision des Crues Seine amont Marne amont est défini par le Schéma Directeur de Prévision des Crues du bassin Seine Normandie selon les critères hydrographiques et administratifs. La carte 1 représente le territoire de compétence du SPC SAMA. Celui-ci s'étend sur 7 départements (Marne, Haute-Marne, Aube, Meuse, Côte d'Or, Oise et Aisne) et 2 zones de défense (Est et Nord).

Sur ce territoire, le Service de Prévision des Crues est chargé de capitaliser l'observation et l'analyse de l'ensemble des phénomènes d'inondation. Il pourra ainsi apporter son appui aux différents services de l'Etat intervenant dans ce domaine. Il doit également accompagner les collectivités territoriales souhaitant s'investir dans le domaine de la surveillance des crues en leur apportant conseil, et en veillant à la cohérence des dispositifs, outils et méthodes envisagés avec ceux des services de l'Etat.

1.2 Périmètre d'intervention de l'état

Le périmètre d'intervention est le périmètre sur lequel l'Etat prend en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues. Il est défini par le Schéma Directeur de Prévision des Crues du bassin Seine-Normandie et comprend les principaux cours d'eau du territoire du SPC qui présentent des enjeux significatifs en matière d'inondation et où il est possible d'élaborer et de transmettre des informations pertinentes sur les crues dans des délais suffisants pour permettre l'alerte des services et la mise en œuvre de mesures préventives de réduction des dégâts. Il tient également compte de la faisabilité technique de réalisation de prévisions notamment sur les têtes de bassin.

L'Etat n'assure donc pas la surveillance des crues sur la totalité des rivières du bassin. Les petits affluents et le linéaire amont des cours d'eau plus importants ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention de l'Etat. Pour le territoire du SPC SAMA, les tronçons de cours d'eau sur lesquels l'Etat prend en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues sont les suivants :

- La Marne de Marnay (52) à Crouttes-sur-Marne (02) ;
- L'Ornain de Houdelaincourt (55) à sa confluence avec la Saulx ;
- La Saulx de Montiers-sur-Saulx (55) à sa confluence avec la Marne ;
- L'Aube de Bar-sur-Aube (10) à sa confluence avec la Seine ;
- La Seine de Bar-sur-Seine (10) à Courceroy (10)

La carte 1 représente le périmètre d'intervention de l'Etat dans le territoire de compétence du SPC Seine Amont Marne Amont.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements au profit desquels l'Etat met en place un dispositif de surveillance, de prévision et d'information sur les crues sont listées en ANNEXE 1.

ARTICLE 2 : Intervention des collectivités territoriales

Sur certaines rivières ou portions de rivières non surveillées par l'Etat, il peut exister des enjeux localement significatifs. Sur ces zones, souvent situées en amont ou sur des bassins rapides, l'alerte et la prévision, à l'échelon du bassin, peuvent apparaître délicates et difficiles. Des systèmes locaux sont plus adaptés et ont une plus forte efficacité.

Sur ces secteurs, des collectivités territoriales peuvent souhaiter mettre en place, sous leur responsabilité et pour leurs propres besoins, des dispositifs complémentaires de ceux établis par l'Etat. Afin de garantir la cohérence des différents dispositifs, il convient que leur mise en place se fasse dans le respect de règles techniques que le présent article vise à définir.

2.1 Conditions de cohérence des dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales

Les dispositifs de surveillance et d'information sur les crues élaborés par des collectivités locales devront respecter les principes généraux suivants :

- La collectivité assurera la transmission directe des informations au préfet concerné ainsi qu'au Service de Prévision des Crues ;
- Les maires des communes concernées seront tenus informés des messages émis par la collectivité ;
- le Service de Prévision des Crues devra avoir accès en temps réel aux mesures effectuées par la collectivité dans le cadre de son dispositif de surveillance ;
- réciproquement, la collectivité aura accès aux éventuelles mesures effectuées par le SPC sur le territoire correspondant.

Les collectivités souhaitant mettre en place des dispositifs de surveillance devront se rapprocher du SPC afin de préciser les modalités techniques de mise en œuvre du dispositif projeté et les conditions permettant d'assurer la cohérence des dispositifs. Une convention sera établie entre la collectivité et le Service de Prévision des Crues pour les modalités de réalisation du dispositif et d'échanges réciproques de données.

Ces collectivités pourront avoir accès gratuitement, pour les besoins du fonctionnement de ces dispositifs, aux données recueillies et aux prévisions élaborées par le SPC ; elles donneront accès aux informations qu'elles recueilleront, et communiqueront les prévisions qu'elles élaboreront, aux préfets des départements concernés et au SPC.

2.2 Collectivités territoriales ayant mis en place un dispositif de surveillance

SICEC

Le Syndicat Intercommunal des cours d'eau du Châtillonnais (SICEC) exerce ses missions dans les départements de la Côte d'Or, sur un territoire regroupant 43 communes, dont la ville de Châtillon sur Seine, situées sur les bassins versants de l'Ource, la Seine et la Petite Laigne. Il gère un linéaire d'environ 120 km de rivières et a notamment pour compétence l'acquisition et l'entretien d'ouvrages de régulation du cours de la rivière (vannes, déversoir, biefs et matériels liés à la gestion du cours d'eau).

A ce titre, le syndicat met en place le système d'information suivant sur les crues à destination des communes adhérentes : il utilise le site d'information vigicrues pour obtenir les informations de

deux stations hydrométriques, l'une au Pont-de-Cosne sur la commune de Quemigny, l'autre à Nod-sur-Seine. En cas de dépassement de l'un des deux seuils définis par le SICEC (seuil de début de débordement, seuil de débordement dommageable), l'information est diffusée rapidement (par fax) au SPC Seine Amont Marne Amont et à la Préfecture de la Côte d'Or qui relaie l'information aux communes adhérentes via ses dispositifs d'alerte au commune.

La liste des communes adhérentes est détaillée dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	COMMUNE
AISEY SUR SEINE	MONTLIOT ET COURCELLES
AMPILLY LE SEC	NOD SUR SEINE
AUTRICOURT	NOIRON SUR SEINE
BEAUNOTTE	OBTREE
BELAN SUR OURCE	POTHIERES
BREMUR ET VAUROIS	PRUSLY SUR OURCE
BRION SUR OURCE	PUITS
BUNCEY	QUEMIGNY SUR SEINE
CHAMESSON	RECEY SUR OURCE
CHARREY SUR SEINE	RIEL LES EAUX
CHATILLON SUR SEINE	ROCHEFORT
CHAUME LES BAIGNEUX	SAINTE MARC SUR SEINE
CHAUMONT LE BOIS	SAINTE COLOMBE SUR SEINE
DUESME	THOIRES
ETORMAY	VANNAIRE
ETROCHEY	VANVEY
FONTAINES EN DUESMOIS	VILLAINES EN DUESMOIS
GOMMEVILLE	VILLERS-PATRAS
GRANCEY SUR OURCE	VILLOTTE SUR OURCE
JOURS LES BAIGNEUX	VIX
LEUGLAY	VOULAINES LES TEMPLIERS
MAISEY LE DUC	

2.3 Collectivités territoriales projetant de mettre en place un dispositif de surveillance

Grand Troyes

Le Grand Troyes assure, depuis le 1^{er} janvier 2012, les missions précédemment dévolues au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Seine dans l'Agglomération de Troyes. Aujourd'hui, il est compétent sur quelque 120 km de cours d'eau. Ses principales missions sont la surveillance et l'entretien des digues de protection contre les inondations, la préservation et l'amélioration des sites et écosystèmes aquatiques, la mise en valeur des cours d'eau.

Manœuvrant des ouvrages hydrauliques et étant confronté à des inondations rapides par débordement du chevelu hydrographique troyen, le Grand Troyes travaille à la mise en place de son propre réseau de mesure lui permettant d'anticiper la manœuvre des ouvrages.

Une convention définira prochainement les modalités d'échange d'informations entre le Service de Prévision des Crues et le Grand Troyes.

ARTICLE 3 : Informations nécessaires au fonctionnement des dispositifs de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues

Pour remplir sa mission de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues, le SPC Seine amont Marne amont s'appuie sur les mesures réalisées sur différents réseaux hydrométriques ou météorologiques. Le présent article vise à définir les échanges de données mis en œuvre entre le SPC SAMA et les autres gestionnaires de réseau.

3.1 Dispositifs de mesure

3.1.1 Réseau de mesure hydrométrique

Le SPC Seine amont Marne amont exploite les données de réseaux de mesure hydrométrique situés sur son territoire de compétence. Ces réseaux sont gérés par les services en charge de l'hydrométrie de la DREAL Champagne-Ardenne, de la DREAL Bourgogne et de la DRIEE Ile de France. La carte 2 présente les réseaux de mesure hydrométrique exploités par le SPC Seine amont Marne amont en ANNEXE 2.

En temps normal, les stations hydrométriques sont interrogées au moins 2 fois par jour. La fréquence des appels peut être augmentée en période de crue.

3.1.2 Réseau de mesure pluviométrique

Météo-France met à disposition du SPC SAMA en temps réel les données de ses réseaux pluviométriques.

3.2 Mesures et prévision effectuées par les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues

Les manœuvres d'ouvrages hydrauliques placés au fil de l'eau ou en dérivation des cours d'eau sont susceptibles d'avoir une influence sur les débits de crue. Sur le territoire du SPC Seine amont Marne amont, deux entités gèrent de tels ouvrages.

3.2.1 L'EPTB Seine Grands Lacs

L'EPTB Seine Grands Lacs gère trois lacs-réservoirs situés sur le territoire du SPC Seine amont Marne amont : le lac d'Orient sur la Seine, le lac du Der-Chantecoq sur la Marne, les lacs d'Amance et du Temple sur l'Aube. La mission des lacs-réservoirs est double : écrêtement des crues en hiver et soutien des étiages en été.

La gestion de chaque lac-réservoir est effectuée en application d'un règlement d'eau, et un réseau de mesures hydrométriques propre à l'EPTB Seine Grands Lacs permet de contrôler la valeur des débits entrant et sortant de ces ouvrages. La carte 3 présente l'emplacement des lacs-réservoirs et des stations de mesure hydrométrique gérées par l'EPTB Seine Grands Lacs en ANNEXE 3.

L' EPTB Seine Grands Lacs transmet au SPC SAMA les données collectées aux stations de mesure de son réseau et l'informe régulièrement de l'état de remplissage et des débits de prise et de restitution de chaque barrage-réservoir. Réciproquement, le SPC transmet régulièrement à l'EPTB Seine Grands Lacs les données collectées aux stations de mesure de son réseau par l'intermédiaire du SCHAPI.

Une convention entre le SPC SAMA et l'EPTB Seine Grands Lacs définit les modalités pratiques de ces échanges d'information.

3.2.2 L'EPA Voies Navigables de France

L'EPA Voies Navigables de France (VNF) gère, d'une part, sur l'ensemble des secteurs navigables du bassin de la Seine et de la Marne de nombreux barrages de navigation visant à maintenir une ligne d'eau constante dans les biefs navigués et, d'autre part, sur les portions non navigables des barrages ayant d'autres fonctions (alimentation des canaux, maintien en eau des annexes hydrauliques...). Les modalités de gestion des barrages de navigation peuvent avoir une influence sur la dynamique des débits de crue, tant que l'ensemble des ouvrages n'est pas abattu. La manœuvre des ouvrages est réalisée par le barragiste en application du règlement d'eau ou de la consigne de gestion de l'ouvrage. L'EPA VNF met à disposition du SPC SAMA les règlements de gestion de ses ouvrages. La carte 4 présente l'implantation des barrages de navigation des bassins amont de la Seine et de la Marne en ANNEXE 4.

Une convention établie entre le SPC SAMA et l'EPA VNF précise les modalités pratiques d'échanges de données et d'informations sur la gestion des ouvrages.

3.3 Les réseaux de mesures gérés par les collectivités territoriales mentionnées à l'article 2

Le SPC SAMA utilise en tant que de besoin les données des réseaux de mesures gérés par les collectivités territoriales mentionnées à l'article 2. Le SPC SAMA accède aux données conformément aux modalités précisées à l'article 2.

3.4 Prévision météorologiques

Les services de Météo-France assurent, dans le cadre de la prévision des crues, une surveillance des phénomènes météorologiques visant à alerter les services de prévision des crues des phénomènes météorologiques présentant un risque de genèse de crues et à informer les mêmes services de la situation météorologique.

Par ailleurs, outre la connaissance instantanée de l'état hydrologique des cours d'eau, une connaissance fine de la pluviométrie est nécessaire au bon fonctionnement des modèles de prévision (modèles pluie-débit). A cet effet, une collaboration et des échanges de données en temps réel renforcés doivent être établis entre le SPC SAMA et les services de Météo-France (pluviomètres, radars hydrométéorologiques, lames d'eau précipitées observées et prévues...).

Les échanges de données avec Météo-France sont définis par convention cadre MEEDDM (DGPR-DGALN)/Météo-France.

ARTICLE 4 : Dispositif d'information

Le dispositif d'information détaillé dans le présent règlement est centré sur **une procédure de vigilance crues** dont les objectifs poursuivis sont les suivants :

- donner aux autorités publiques à l'échelon national, zonal, départemental et communal les moyens d'anticiper, par une prévision précoce, une situation difficile ;
- donner aux préfets, aux services déconcentrés ainsi qu'aux maires, les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise d'inondations ;
- assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces dernières des conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation ;
- focaliser sur les phénomènes dangereux et intenses pouvant générer une situation de crise majeure.

La procédure de vigilance crues doit ainsi répondre à une volonté d'anticipation des crises doublée d'une information du public. La procédure de vigilance crues se traduit par :

- **une carte de vigilance crues** élaborée deux fois par jour, à 10h et à 16h. Cette carte peut être consultée à l'échelle nationale et à l'échelle locale du périmètre géographique d'intervention de chaque SPC ;
- **des bulletins d'information** locaux, rédigés par les SPC, et nationaux, rédigés par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI), accessibles depuis la carte de vigilance crues et élaborés également deux fois par jour, respectivement à 10h et à 16h.

La procédure de vigilances crues est complétée par un dispositif de mise à disposition des données mesurées aux différentes stations (données brutes non validées), accessible par tout public.

La procédure de vigilance crues est définie par une circulaire conjointe du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire de juin 2006.

4.1 Mise à disposition de l'information

📌 « Mise à disposition » signifie que l'utilisateur doit aller chercher l'information sur un serveur

La carte de vigilance et le bulletin d'information associé en cours de validité sont accessibles pour tout public à partir du site Internet suivant :

www.vigicru.es.gouv.fr

Un site Internet miroir fournit un accès sécurisé aux mêmes informations pour les autorités préfectorales :

<http://vigicru.es.developpement-durable.ader.gouv.fr/>

Les données brutes mesurées aux stations des réseaux hydrométriques sont accessibles depuis le site de la vigilance crues. Les données brutes sont mises à disposition sans validation, dès leur disponibilité en fonction du rythme de collecte par le SPC.

4.1.1 La carte de vigilance

Une carte de vigilance nationale est élaborée deux fois par jour par le SCHAPI, sur la base des informations fournies par chaque SPC. Elle représente les cours d'eau du périmètre d'intervention de l'Etat dont les tronçons se voient affecter une couleur représentative du degré de vigilance qu'il convient d'adopter compte-tenu de la situation hydrométéorologique.

Le choix d'une couleur de vigilance est issu du croisement de deux paramètres :

- l'intensité prévisible de la crue ;
- les conséquences potentielles sur le terrain qu'une telle crue est susceptible d'engendrer.

Niveau	Définition	Caractérisations - Conséquences potentielles sur le terrain
Vert	Pas de vigilance particulière requise	Situation normale.
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<p>Perturbation des activités liées au cours d'eau (pêche, canoë...)</p> <p>Premiers débordements dans les vallées. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées.</p> <p>Activité agricole perturbée.</p> <p>Évacuations ponctuelles.</p>
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<p>Débordements généralisés.</p> <p>Vies humaines menacées.</p> <p>Quartiers inondés : nombreuses évacuations.</p> <p>Paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraires structurants coupés • Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants. • Réseaux perturbés (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécommunications...)
Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens	<p>Crue rare et catastrophique.</p> <p>Menace imminente et/ou généralisée sur les populations : nombreuses vies humaines menacées</p> <p>Violence de la crue et/ou débordements généralisés</p> <p>Évacuations généralisées et concomitantes (plusieurs enjeux importants impactés en même temps sur le tronçon)</p> <p>Paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâti détruit • Itinéraires structurants coupés • Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants. • Réseaux perturbés voire inopérants (électricité, transports, eau potable, assainissement, Telecom...)

4.1.2 Les différents tronçons de la carte de vigilance

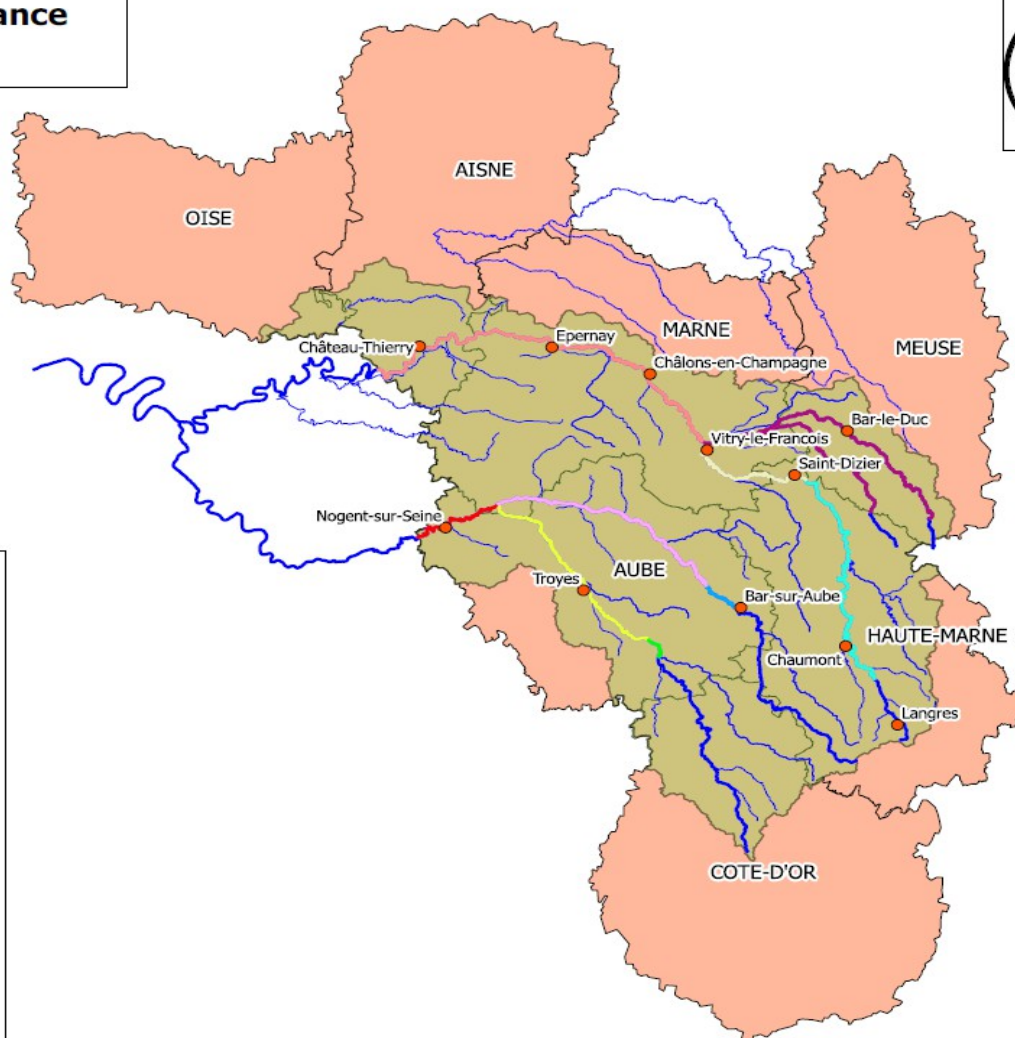
Le territoire de compétence du SPC Seine amont Marne amont est composé de 9 tronçons présentés dans le tableau et la carte suivants:

TRONCON	Début du tronçon	Fin du tronçon	Départements
Marne Amont	Limite communale entre Marnay-sur-Marne et Vesaignes-sur-Marne	Canal d'aménée du lac réservoir Marne	52, 55
Marne Der	Canal d'aménée du lac réservoir Marne	Confluence de la Saulx avec la Marne	51, 52
Saulx Ornain	Limite communale entre Houdelaincourt et Abainville, pour l'Ornain et entre Montiers-sur-Saulx et Paroy-sur-Saulx, pour la Saulx.	Confluence de la Saulx avec la Marne	51, 55
Marne Moyenne	Confluence de la Saulx avec la Marne	Limite départementale entre l'Aisne et la Seine-et-Marne	02, 51
Seine Amont	Confluence de l'Ource avec la Seine	Canal d'aménée du lac réservoir Seine	10
Seine Troyenne	Canal d'aménée du lac réservoir Seine	Confluence de l'Aube avec la Seine	10, 51
Aube Amont	Limite communale entre Bar-sur-Aube et Fontaine.	Canal d'aménée du lac réservoir Aube	10
Aube Aval	Canal d'aménée du lac réservoir Aube	Confluence de l'Aube avec la Seine	10, 51
Seine Bassée Champenoise	Confluence de l'Aube avec la Seine	Limite départementale entre l'Aube et la Seine-et-Marne	10, 51

**Carte 5 : Tronçons de surveillance
du SPC SAMA**



- Légende**
- Territoire de compétence du SPC SAMA
 - Préfectures / Sous-préfectures
 - Seine Amont
 - Seine Troyenne
 - Seine Bassée Champenoise
 - Aube Amont
 - Aube Aval
 - Marne Amont
 - Marne Der
 - Marne Moyenne
 - Saulx Ornain



4.1.3 Echéance de la carte de vigilance

La carte de vigilance crue est établie deux fois par jour pour une échéance d'anticipation de 24 heures pour l'ensemble des tronçons du SPC SAMA.

4.1.4 Critères d'affectation des couleurs

Sur chacun des tronçons précédemment définis, le niveau de vigilance est établi en fonction d'une évaluation du risque de crue prévisible, pour les 24 prochaines heures. Cette évaluation est réalisée par les prévisionnistes du SPC SAMA à partir des relevés des hauteurs d'eau observées et prévisibles aux stations de référence de chacun des tronçons et des observations et prévisions météorologiques. Il ne s'agit en aucun cas d'un dispositif automatique basé sur le constat de seuils dépassés mais d'une expertise du SPC SAMA propre à chaque situation.

Les fiches présentées en ANNEXE 5 indiquent, tronçon par tronçon, quelques crues historiques associées à chaque couleur.

4.2 Bulletin d'information

Si l'un au moins des tronçons de vigilance est en jaune, orange ou rouge, le SPC Seine amont Marne amont élabore au moins deux fois par jour un bulletin d'information unique pour l'ensemble du périmètre de compétence. Le bulletin d'information contient :

- une description et une qualification de la situation et de son évolution ;
- des prévisions, dans la mesure du possible ;
- le cas échéant, une description des conséquences possibles sur les activités humaines ;
- des conseils de comportement (préétablis par les pouvoirs publics : Direction de la défense et de la sécurité civile du Ministère de l'intérieur, Direction générale de la prévention des risques du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie).

Le bulletin est établi à partir des informations disponibles aux stations de mesure décrites à l'article 3 du présent règlement. Un modèle de bulletin figure en ANNEXE 6. Le bulletin d'information est émis 2 fois par jour en mode régulier, respectivement à 10h et à 16h. Il est éventuellement actualisé en tant que de besoin, à raison d'un bulletin en début de nuit (couleur orange et rouge), en fonction des épisodes de crues. En cas d'aggravation subite de la situation justifiant la modification du niveau de vigilance, la diffusion d'un bulletin intermédiaire peut être accompagnée d'une actualisation de la carte de vigilance en dehors des horaires réguliers de publication.

4.3 Transmission de l'information

➤ « Transmission » signifie que l'information est transmise au destinataire

La carte de vigilance et le bulletin d'information associé sont transmis à chaque actualisation aux préfetures de zone de défense, préfetures de département et SDIS des départements dans lesquels s'inscrit le périmètre d'intervention du SPC SAMA. Ces documents sont transmis par messagerie sécurisée RESCOM.

ARTICLE 5 : Echancier d'entrée en vigueur

Le présent règlement est prévu pour entrer en vigueur dès son approbation.

ANNEXE 1 : Collectivités territoriales au profit desquelles l'Etat met en place un dispositif de surveillance, de prévision et d'information sur les crues

Département de l'Aisne (02)

COMMUNE	INSEE	TRONCON	RIVIERE
AZY-SUR-MARNE	02042	Marne Moyenne	Marne
BARZY-SUR-MARNE	02051	Marne Moyenne	Marne
BLESMES	02094	Marne Moyenne	Marne
BRASLES	02114	Marne Moyenne	Marne
CHARLY	02163	Marne Moyenne	Marne
CHARTEVES	02166	Marne Moyenne	Marne
CHATEAU-THIERRY	02168	Marne Moyenne	Marne
CHEZY-SUR-MARNE	02186	Marne Moyenne	Marne
CHIERRY	02187	Marne Moyenne	Marne
COURTEMONT-VARENNES	02228	Marne Moyenne	Marne
CROUTTES-SUR-MARNE	02242	Marne Moyenne	Marne
ESSOMES-SUR-MARNE	02290	Marne Moyenne	Marne
FOSSOY	02328	Marne Moyenne	Marne
GLAND	02347	Marne Moyenne	Marne
JAULGONNE	02389	Marne Moyenne	Marne
MEZY-MOULINS	02484	Marne Moyenne	Marne
MONT-SAINT-PERE	02524	Marne Moyenne	Marne
NOGENT-L'ARTAUD	02555	Marne Moyenne	Marne
PASSY-SUR-MARNE	02595	Marne Moyenne	Marne
PAVANT	02596	Marne Moyenne	Marne
REUILLY-SAUVIGNY	02645	Marne Moyenne	Marne
ROMENY-SUR-MARNE	02653	Marne Moyenne	Marne
SAULCHERY	02701	Marne Moyenne	Marne
TRELOU-SUR-MARNE	02748	Marne Moyenne	Marne

Département de l'Aube (10)

COMMUNE	INSEE	TRONCON	RIVIERE
AILLEVILLE	10002	Aube amont	Aube
ARCIS-SUR-AUBE	10006	Aube aval	Aube
ARSONVAL	10012	Aube amont	Aube
BAR-SUR-AUBE	10033	Aube amont	Aube
BESSY	10043	Aube aval	Aube
BLAINCOURT-SUR-AUBE	10046	Aube aval	Aube
BOSSANCOURT	10050	Aube amont	Aube
BOULAGES	10052	Aube aval	Aube
BRIENNE-LA-VIEILLE	10063	Aube aval	Aube
BRIENNE-LE-CHATEAU	10064	Aube aval	Aube
BRILLECOURT	10065	Aube aval	Aube
CHALETTE-SUR-VOIRE	10073	Aube aval	Aube
CHAMPIGNY-SUR-AUBE	10077	Aube aval	Aube
CHARNY-LE-BACHOT	10086	Aube aval	Aube
CHAUDREY	10091	Aube aval	Aube
COCLOIS	10101	Aube aval	Aube
DIENVILLE	10123	Aube aval	Aube
DOLANCOURT	10126	Aube amont	Aube
DOMMARTIN-LE-COQ	10127	Aube aval	Aube
EPAGNE	10138	Aube aval	Aube
ETRELLES-SUR-AUBE	10144	Aube aval	Aube
ISLE-AUBIGNY	10174	Aube aval	Aube
JAUCOURT	10176	Aube amont	Aube
JESSAINS	10178	Aube amont	Aube
JUVANZE	10183	Aube aval	Aube
LE CHENE	10095	Aube aval	Aube
LESMONT	10193	Aube aval	Aube
LONGUEVILLE-SUR-AUBE	10207	Aube aval	Aube
MAGNICOURT	10214	Aube aval	Aube
MATHAUX	10228	Aube aval	Aube
MOLINS-SUR-AUBE	10243	Aube aval	Aube
MONTIER-EN-L'ISLE	10250	Aube amont	Aube
MOREMBERT	10257	Aube aval	Aube
NOGENT-SUR-AUBE	10267	Aube aval	Aube
ORMES	10272	Aube aval	Aube
ORTILLON	10273	Aube aval	Aube
PLANCY-L'ABBAYE	10289	Aube aval	Aube
POUAN-LES-VALLEES	10299	Aube aval	Aube
POUGY	10300	Aube aval	Aube
PRECY-NOTRE-DAME	10303	Aube aval	Aube
PRECY-SAINT-MARTIN	10304	Aube aval	Aube
PROVERVILLE	10306	Aube amont	Aube
RADONVILLIERS	10313	Aube aval	Aube
RAMERUPT	10314	Aube aval	Aube
RHEGES	10316	Aube aval	Aube
SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE	10345	Aube aval	Aube
SAINT-NABORD-SUR-AUBE	10354	Aube aval	Aube

COMMUNE	INSEE	TRONCON	RIVIERE
TORCY-LE-GRAND	10379	Aube aval	Aube
TORCY-LE-PETIT	10380	Aube aval	Aube
TRANNES	10384	Aube amont	Aube
UNIENVILLE	10389	Aube aval	Aube
VAUPOISSON	10400	Aube aval	Aube
VERRICOURT	10405	Aube aval	Aube
VIAPRES-LE-PETIT	10408	Aube aval	Aube
VILLETTE-SUR-AUBE	10429	Aube aval	Aube
VINETS	10436	Aube aval	Aube
BARBEREY-SAINT-SULPICE	10030	Seine Troyenne	Seine
BAR-SUR-SEINE	10034	Seine amont	Seine
BARBUISE	10031	Seine bassée champenoise	Seine
BOURGUIGNONS	10055	Seine amont	Seine
BREVIANDES	10060	Seine Troyenne	Seine
BUCHERES	10067	Seine Troyenne	Seine
CHAPPES	10083	Seine Troyenne	Seine
CHATRES	10089	Seine Troyenne	Seine
CHAUCHIGNY	10090	Seine Troyenne	Seine
CLEREY	10100	Seine Troyenne	Seine
COURCEROY	10106	Seine bassée champenoise	Seine
COURTENOT	10109	Seine Troyenne	Seine
CRANCEY	10114	Seine bassée champenoise	Seine
DROUPT-SAINT-BASLE	10131	Seine Troyenne	Seine
DROUPT-SAINTE-MARIE	10132	Seine Troyenne	Seine
FOUCHERES	10158	Seine Troyenne	Seine
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	10081	Seine Troyenne	Seine
LA MOTTE-TILLY	10259	Seine bassée champenoise	Seine
LAVAU	10191	Seine Troyenne	Seine
LA VILLENEUVE AU CHATELOT	10421	Seine bassée champenoise	Seine
LE MERIOT	10231	Seine bassée champenoise	Seine
MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	10220	Seine Troyenne	Seine
MARNAY-SUR-SEINE	10225	Seine bassée champenoise	Seine
MERGEY	10230	Seine Troyenne	Seine
MERY-SUR-SEINE	10233	Seine Troyenne	Seine
MESGRIGNY	10234	Seine Troyenne	Seine
NOGENT-SUR-SEINE	10268	Seine bassée champenoise	Seine
PAYNS	10282	Seine Troyenne	Seine
PERIGNY-LA-ROSE	10284	Seine bassée champenoise	Seine
PONT-SAINTE-MARIE	10297	Seine Troyenne	Seine
PONT-SUR-SEINE	10298	Seine bassée champenoise	Seine
RILLY-SAINTE-SYRE	10320	Seine Troyenne	Seine
ROMILLY-SUR-SEINE	10323	Seine Troyenne	Seine
ROSIERES-PRES-TROYES	10325	Seine Troyenne	Seine
ROUILLY-SAINT-LOUP	10329	Seine Troyenne	Seine
SAINTE-BENOIT-SUR-SEINE	10335	Seine Troyenne	Seine
SAINTE-HILAIRE SOUS ROMILLY	10341	Seine bassée champenoise	Seine
SAINTE-MAURE	10352	Seine Troyenne	Seine
SAINTE-JULIEN-LES-VILLAS	10343	Seine Troyenne	Seine

COMMUNE	INSEE	TRONCON	RIVIERE
SAINT-LYE	10349	Seine Troyenne	Seine
SAINT-MESMIN	10353	Seine Troyenne	Seine
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	10355	Seine bassée champenoise	Seine
SAINT-OULPH	10356	Seine Troyenne	Seine
SAINT-PARRES-LES-VAUDES	10358	Seine Troyenne	Seine
SAINT-THIBAULT	10363	Seine Troyenne	Seine
SAVIERES	10368	Seine Troyenne	Seine
TROYES	10387	Seine Troyenne	Seine
VALLANT-SAINT-GEORGES	10392	Seine Troyenne	Seine
VAUDES	10399	Seine Troyenne	Seine
VERRIERES	10406	Seine Troyenne	Seine
VILLACERF	10409	Seine Troyenne	Seine
VILLEMoyenne	10419	Seine Troyenne	Seine
VIREY-SOUS-BAR	10437	Seine Troyenne	Seine

Département de la Marne (51)

COMMUNE	INSEE	TRONCON	RIVIERE
ABLANCOURT	51001	Marne moyenne	Marne
AIGNY	51003	Marne moyenne	Marne
ALLIANCELLES	51006	Saulx Ornain	Ornain
AMBRIERES	51008	Marne Der	Marne
ANGLURE	51009	Aube aval	Aube
ARRIGNY	51016	Marne Der	Marne
ARZILLIERES-NEUVILLE	51017	Marne Der	Marne
ATHIS	51018	Marne moyenne	Marne
AULNAY-SUR-MARNE	51023	Marne moyenne	Marne
AY	51030	Marne moyenne	Marne
BAUDEMONT	51041	Aube aval	Aube
BAGNEUX	51032	Aube aval	Aube
BIGNICOURT-SUR-MARNE	51059	Marne Der	Marne
BIGNICOURT-SUR-SAULX	51060	Saulx Ornain	Saulx
BINSON-ET-ORQUIGNY	51063	Marne moyenne	Marne
BISSEUIL	51064	Marne moyenne	Marne
BLACY	51065	Marne Der	Marne
BLAISE-SOUS-ARZILLIERES	51066	Marne Der	Marne
BOURSAULT	51076	Marne moyenne	Marne
BRUSSON	51094	Saulx Ornain	Saulx
CHALONS-EN-CHAMPAGNE	51108	Marne moyenne	Marne
CHATILLON-SUR-MARNE	51136	Marne moyenne	Marne
CHEPPES-LA-PRAIRIE	51148	Marne moyenne	Marne
CHEPY	51149	Marne moyenne	Marne
CHERVILLE	51150	Marne moyenne	Marne
CHOUILLY	51153	Marne moyenne	Marne
CLESLES	51155	Seine Troyenne	Seine
CLOYES-SUR-MARNE	51156	Marne Der	Marne
COMPERTRIX	51160	Marne moyenne	Marne
CONDE-SUR-MARNE	51161	Marne moyenne	Marne
CONFLANS-SUR-SEINE	51162	Seine bassée champenoise	Seine
COOLUS	51168	Marne moyenne	Marne
COURDEMANGES	51184	Marne Der	Marne
COURTHIEZY	51192	Marne moyenne	Marne
COUVROT	51195	Marne moyenne	Marne
CUMIERES	51202	Marne moyenne	Marne
DAMERY	51204	Marne moyenne	Marne
DIZY	51210	Marne moyenne	Marne
DORMANS	51217	Marne moyenne	Marne
DROUILLY	51220	Marne moyenne	Marne
ECOLLEMONT	51223	Marne Der	Marne
ECURY-SUR-COOLE	51227	Marne moyenne	Marne
EPERNAY	51230	Marne moyenne	Marne
ESCLAVOLLES-LUREY	51234	Seine bassée champenoise	Seine
ETREPY	51240	Saulx Ornain	Saulx
FAGNIERES	51242	Marne moyenne	Marne
FRIGNICOURT	51262	Marne Der	Marne

COMMUNE	INSEE	TRONCON	RIVIERE
GLANNES	51275	Marne Der	Marne
GRANGES-SUR-AUBE	51279	Aube aval	Aube
HAUTEVILLE	51286	Marne Der	Marne
HAUTVILLERS	51287	Marne moyenne	Marne
HEILTZ-LE-MAURUPT	51289	Saulx Ornain	Chée et Ornain
HEILTZ-L'EVEQUE	51290	Saulx Ornain	Chée et Saulx
HUIRON	51295	Marne Der	Marne
ISLE-SUR-MARNE	51300	Marne Der	Marne
JALONS	51303	Marne moyenne	Marne
JUVIGNY	51312	Marne moyenne	Marne
JUSSECOURT-MINECOURT	51311	Saulx Ornain	Chée et Ornain
LA CHAUSSEE-SUR-MARNE	51141	Marne moyenne	Marne
LARZICOURT	51316	Marne Der	Marne
LE BUISSON	51095	Saulx Ornain	Saulx
LOISY-SUR-MARNE	51328	Marne moyenne	Marne
MAGENTA	51663	Marne moyenne	Marne
MAIRY-SUR-MARNE	51339	Marne moyenne	Marne
MARCILLY-SUR-SEINE	51343	Seine bassée champenoise, Aube aval et Seine troyenne	Seine, Aube
MARDEUIL	51344	Marne moyenne	Marne
MAREUIL-LE-PORT	54346	Marne moyenne	Marne
MAREUIL-SUR-AY	51347	Marne moyenne	Marne
MATOUQUES	51357	Marne moyenne	Marne
MERLAUT	51363	Saulx Ornain	Saulx et Ornain
MONCETZ-L'ABBAYE	51373	Marne Der	Marne
MONCETZ-LONGEVAS	51372	Marne moyenne	Marne
NORROIS	51406	Marne Der	Marne
OEUILLY	51410	Marne moyenne	Marne
OIRY	51413	Marne moyenne	Marne
OMEY	51415	Marne moyenne	Marne
OUTREPONT	51420	Saulx Ornain	Ornain
PARGNY-SUR-SAULX	51423	Saulx Ornain	Saulx
PLICHANCOURT	51433	Saulx Ornain	Saulx
PLIVOT	51434	Marne moyenne	Marne
POGNY	51436	Marne moyenne	Marne
PONTHION	51441	Saulx Ornain	Saulx
PRINGY	51446	Marne moyenne	Marne
RECY	51453	Marne moyenne	Marne
REUIL	51457	Marne moyenne	Marne
SAINT-GERMAIN-LA-VILLE	51482	Marne moyenne	Marne
SAINT-GIBRIEN	51483	Marne moyenne	Marne
SAINT-JUST-SAUVAGE	51492	Seine Troyenne	Seine
SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS	51502	Marne moyenne	Marne
SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE	51504	Marne moyenne	Marne
SAINTE MARIE DU LAC NUISEMENT	51277	Marne Der	Marne
SAINT MEMMIE	51506	Marne Moyenne	Marne
SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT SAINT-GENEST-ET-ISSON	51513	Marne Der	Marne
SAPIGNICOURT	51522	Marne Der	Marne

COMMUNE	INSEE	TRONCON	RIVIERE
SARON-SUR-AUBE	51524	Aube aval	Aube
SARRY	51525	Marne moyenne	Marne
SERMAIZE-LES-BAINS	51531	Saulx Ormain	Saulx
SOGNY-AUX-MOULINS	51538	Marne moyenne	Marne
SONGY	51552	Marne moyenne	Marne
SOULANGES	51557	Marne moyenne	Marne
TOGNY-AUX-BOEUFs	51574	Marne moyenne	Marne
TOURS-SUR-MARNE	51576	Marne moyenne	Marne
TROISSY	51585	Marne moyenne	Marne
VANDIERES	51592	Marne moyenne	Marne
VAUCIENNES	51597	Marne moyenne	Marne
VENTEUIL	51605	Marne moyenne	Marne
VERNEUIL	51609	Marne moyenne	Marne
VESIGNEUL-SUR-MARNE	51616	Marne moyenne	Marne
VILLIERS-AUX-CORNEILLES	51642	Seine bassée champenoise	Seine
VINCELLES	51644	Marne moyenne	Marne
VITRY-LA-VILLE	51648	Marne moyenne	Marne
VITRY-EN-PERTHOIS	51647	Saulx Ormain	Saulx
VITRY-LE-FRANCOIS	51649	Marne Der et Saulx-Ormain	Marne, Saulx
VOUARCES	51652	Aube aval	Aube
VRAUX	51656	Marne moyenne	Marne

Département de la Haute Marne (52)

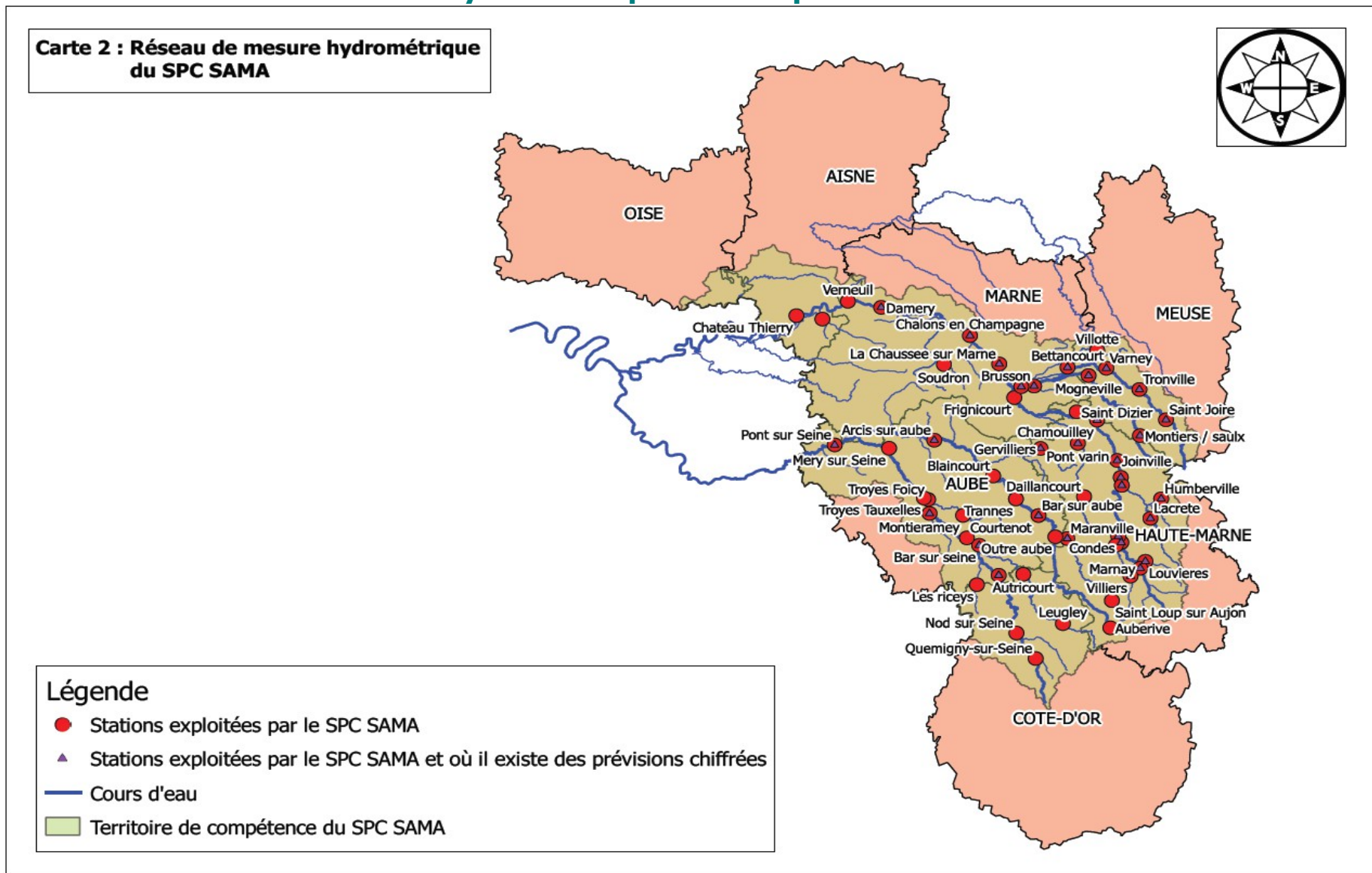
COMMUNE	INSEE	TRONCON	RIVIERE
AUTIGNY-LE-GRAND	52029	Marne amont	Marne
AUTIGNY-LE-PETIT	52030	Marne amont	Marne
BAYARD-SUR-MARNE	52265	Marne amont	Marne
BOLOGNE	52058	Marne amont	Marne
BRETHENAY	52072	Marne amont	Marne
CHAMARANDES-CHOIGNES	52125	Marne amont	Marne
CHAMOUILLEY	32099	Marne amont	Marne
CHATONRUPT-SOMMERMONT	52118	Marne amont	Marne
CHAUMONT	51121	Marne amont	Marne
CHEVILLON	52118	Marne amont	Marne
CONDES	52141	Marne amont	Marne
CUREL	52156	Marne amont	Marne
DONJEUX	52175	Marne amont	Marne
EURVILLE-BIENVILLE	52194	Marne amont	Marne
FONTAINES-SUR-MARNE	52203	Marne amont	Marne
FOULAIN	52205	Marne amont	Marne
FRONCLES	52211	Marne amont	Marne
FRONVILLE	52212	Marne amont	Marne
GUDMONT-VILLIERS	52230	Marne amont	Marne
HALLIGNICOURT	52235	Marne Der	Marne
JOINVILLE	52250	Marne amont	Marne
LANEUVILLE-AU-PONT	52267	Marne Der	Marne
LUZY-SUR-MARNE	52315	Marne amont	Marne
MARNAY-SUR-MARNE	52315	Marne amont	Marne
MOESLAINS	52327	Marne Der	Marne
MUSSEY-SUR-MARNE	52346	Marne amont	Marne
POULANGY	52401	Marne amont	Marne
RACHECOURT-SUR-MARNE	52414	Marne amont	Marne
RIAUCOURT	52421	Marne amont	Marne
ROCHES-SUR-MARNE	52429	Marne amont	Marne
ROUVROY-SUR-MARNE	52440	Marne amont	Marne
RUPT	52442	Marne amont	Marne
SAINT-DIZIER	52448	Marne Der	Marne
SAINT-URBAIN-MACONCOURT	52456	Marne amont	Marne
SONCOURT-SUR-MARNE	52480	Marne amont	Marne
THONNANCE-LES-JOINVILLE	52490	Marne amont	Marne
VALCOURT	52500	Marne Der	Marne
VECQUEVILLE	52512	Marne amont	Marne
VERBIESLES	52514	Marne amont	Marne
VIEVILLE	52522	Marne amont	Marne
VIGNORY	52524	Marne amont	Marne
VOUECOURT	52547	Marne amont	Marne
VRAINCOURT	52548	Marne amont	Marne

Département de la Meuse (55)

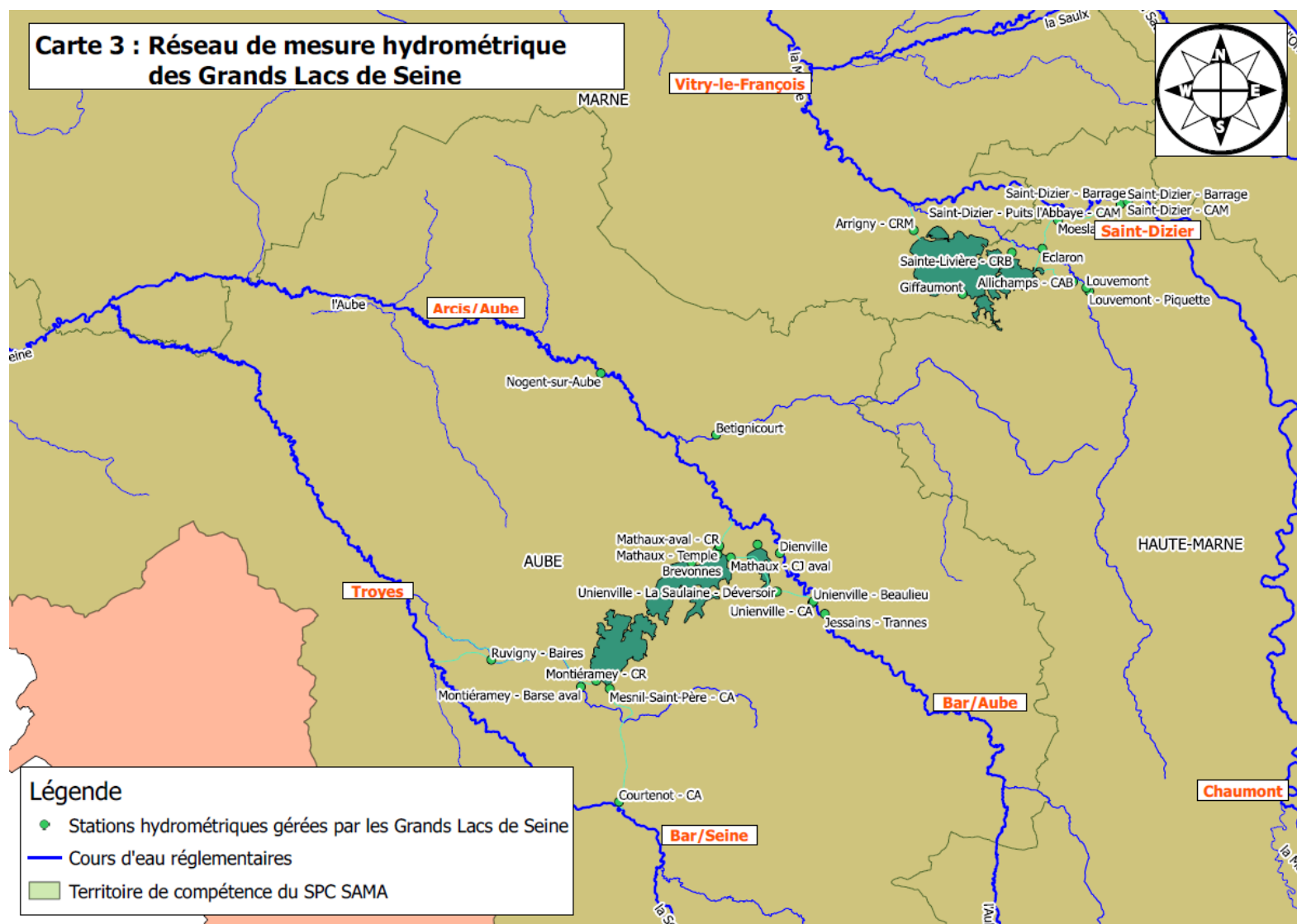
COMMUNE	INSEE	TRONCON	RIVIERE
ANCERVILLE	55010	Marne amont	Marne
ANDERNAY	55011	Saulx Ornain	Saulx
BAR-LE-DUC	55029	Saulx Ornain	Ornain
BAUDIGNECOURT	55030	Saulx Ornain	Ornain
BAZINCOURT-SUR-SAULX	55035	Saulx Ornain	Saulx
BEUREY-SUR-SAULX	55049	Saulx Ornain	Saulx
LE BOUCHON-SUR-SAULX	55061	Saulx Ornain	Saulx
CONTRISSON	55125	Saulx Ornain	Saulx
COUVONGES	55134	Saulx Ornain	Saulx
DAMMARIE-SUR-SAULX	55144	Saulx Ornain	Saulx
DEMANGE-AUX-EAUX	55150	Saulx Ornain	Ornain
FAINS-VEEL	55186	Saulx Ornain	Ornain
GIVRAUVAL	55214	Saulx Ornain	Ornain
GUERPONT	55221	Saulx Ornain	Ornain
HAIRONVILLE	55224	Saulx Ornain	Saulx
HOUDELAINCOURT	55248	Saulx Ornain	Ornain
LAIMONT	55272	Saulx Ornain	Ornain
LAVINCOURT	55284	Saulx Ornain	Saulx
LIGNY-EN-BARROIS	55291	Saulx Ornain	Ornain
LISLE-EN-RIGAULT	55296	Saulx Ornain	Saulx
LONGEAUX	55300	Saulx Ornain	Ornain
LONGEVILLE-EN-BARROIS	55302	Saulx Ornain	Ornain
MENAU COURT	55332	Saulx Ornain	Ornain
MENIL-SUR-SAULX	55335	Saulx Ornain	Saulx
MOGNEVILLE	55340	Saulx Ornain	Saulx
MONTIERS-SUR-SAULX	55348	Saulx Ornain	Saulx
MORLEY	55359	Saulx Ornain	Saulx
VAL-D'ORNAIN	55366	Saulx Ornain	Ornain
NAIX-AUX-FORGES	55370	Saulx Ornain	Ornain
NANCOIS-SUR-ORNAIN	55372	Saulx Ornain	Ornain
NANT-LE-PETIT	55374	Saulx Ornain	Saulx
NANTOIS	55376	Saulx Ornain	Ornain
NEUVILLE-SUR-ORNAIN	55382	Saulx Ornain	Ornain
RANCOURT-SUR-ORNAIN	55414	Saulx Ornain	Ornain
REMENNECOURT	55424	Saulx Ornain	Saulx
REVIGNY-SUR-ORNAIN	55427	Saulx Ornain	Ornain
ROBERT-ESPAGNE	55435	Saulx Ornain	Saulx
RUPT-AUX-NONAINS	55447	Saulx Ornain	Saulx
SAINTE-AMAND-SUR-ORNAIN	55542	Saulx Ornain	Ornain
SAINTE-JOIRE	55459	Saulx Ornain	Ornain
SAUDRUPT	55470	Saulx Ornain	Saulx
SAVONNIERES-DEVANT-BAR	55476	Saulx Ornain	Ornain
SILMONT	55488	Saulx Ornain	Ornain
STAINVILLE	55501	Saulx Ornain	Saulx
TANNOIS	55504	Saulx Ornain	Ornain
TREMONT-SUR-SAULX	55514	Saulx Ornain	Saulx
TREVERAY	55516	Saulx Ornain	Ornain

COMMUNE	INSEE	TRONCON	RIVIERE
TRONVILLE-EN-BARROIS	55519	Saulx Ormain	Ormain
VELAINES	55543	Saulx Ormain	Ormain
VILLE-SUR-SAULX	55568	Saulx Ormain	Saulx

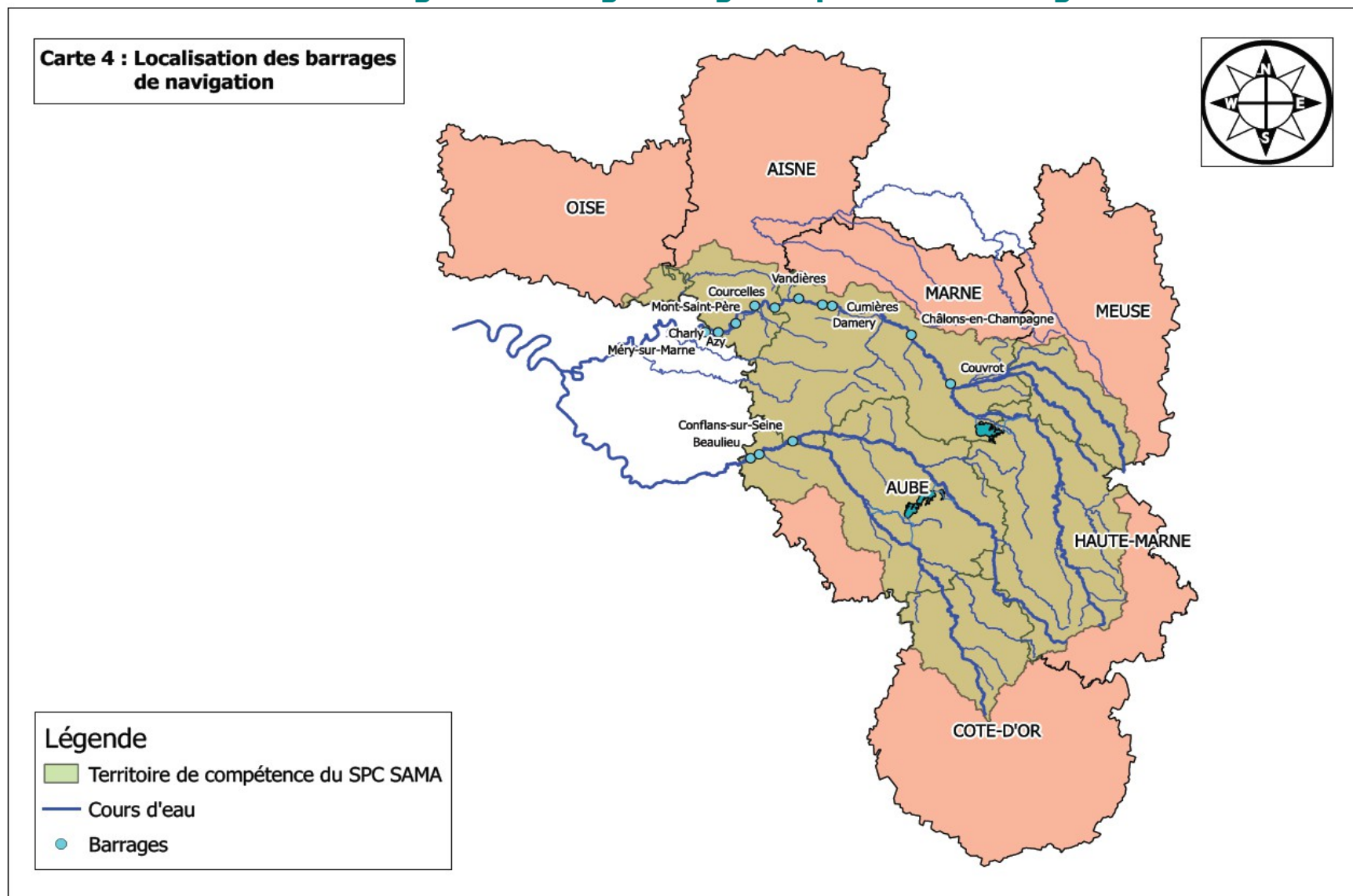
ANNEXE 2 : Carte du réseau hydrométrique utilisé par le SPC SAMA.



ANNEXE 3 : Carte du réseau hydrométrique utilisé par l'EPTB Seine Grands Lacs.



ANNEXE 4 : Carte des ouvrages de navigation gérés par Voies Navigables de France.



ANNEXE 5 : Critères de définition des couleurs de la vigilance crues par tronçon

- Tronçon Marne Amont
- Tronçon Marne Der
- Tronçon Saulx Ornain
- Tronçon Marne moyenne
- Tronçon Aube Amont
- Tronçon Aube Aval
- Tronçon Seine Amont
- Tronçon Seine Troyenne
- Tronçon Seine Bassée Champenoise

FICHE TRONCON DE VIGILANCE – Version destinée au RIC							
TRONCON : MARNE AMONT (1 sur 2) RIVIERE : MARNE			STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance				
Vigilance	Définition et conséquences attendues	MARNAY		CHAUMONT		CONDES	
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit
R O U G E	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p>	<p>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</p>					
O R A N G E	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p>	<p>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</p>					
J A U N E	<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p>	<p>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</p>					
V E R T	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p>	<p>Situation normale.</p>					
		30 décembre 2001	3,26 m / 50 m ³ /s	26 mai 1993	2,12 m	4 octobre 2006	2,28 m / 108 m ³ /s
		4 octobre 2006	3,16 m / 48 m ³ /s	11 janvier 1995	2,07 m	2 mars 2007	2,04 m / 93 m ³ /s
		1er mars 2007	3,12 m / 47 m ³ /s	2 mars 2007	1,89 m	10 mars 2006	2,02 m / 91 m ³ /s

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC SAMA
Version n°2 du 28/06/2013

FICHE TRONCON DE VIGILANCE – Version destinée au RIC							
TRONCON : MARNE AMONT (2 sur 2) RIVIERE : MARNE			STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance				
Vigilance	Définition et conséquences attendues	MUSSEY		JOINVILLE		CHAMOUILLEY	
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit
ROUGE	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>						
	ORANGE	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	30 décembre 2001	3,16 m / 248 m ³ /s	16 janvier 1955	3,15 m	
		05 mai 2013	3,13 m / 223 m ³ /s	26 mai 1983	3,09 m	31 décembre 2001	3,20 m / 397 m ³ /s
				05 mai 2013	2,92 m		
JAUNE	<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	5 octobre 2006	2,84 m / 198 m ³ /s	11 mars 2006	2,56 m	05 mai 2013	2,86 m / 325 m ³ /s
		3 mars 2007	2,76 m / 190 m ³ /s	5 octobre 2006	2,48 m	15 janvier 2004	2,74 m / 300 m ³ /s
				3 mars 2007	2,45 m	24 décembre 2010	2,62 m / 276 m ³ /s
VERT	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>						

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC SAMA
Version n2 du 28/06/2013

FICHE TRONCON DE VIGILANCE – Version destinée au RIC					
TRONCON : MARNE DER RIVIERE : MARNE			STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance		
Vigilance	Définition et conséquences attendues	SAINT DIZIER		FRIGNICOURT	
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit
ROUGE	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>	Janvier 1910	5,24 m		
		13 janvier 1955	5,05 m		
ORANGE	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>				
JAUNE	<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	11 avril 1983	3,76 m / 274 m ³ /s	25 mai 1983	3,29 m / 337 m ³ /s
		06 mai 2013	3,72 m / 242 m ³ /s	08 mai 2013	3,11 m / 240 m ³ /s
		18 janvier 2004	3,11 m / 156 m ³ /s		
VERT	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>				

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC SAMA
Version n°2 du 28/06/2013

FICHE TRONCON DE VIGILANCE – Version destinée au RIC							
TRONCON : SAULX-ORNAIN (1 sur 2) RIVIERE : SAULX			STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance				
Vigilance	Définition et conséquences attendues	MONTIERS-SUR-SAULX		MOGNÉVILLE		VITRY-EN-PERTHOIS	
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit
<div style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg); text-align: center;"> ROUGE ORANGE JAUNE VERT </div>	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p>	<p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>					
	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p>	<p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>					
	<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p>	<p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>		<p>14 janvier 2004 1,41 m / 22 m³/s 31 décembre 2001 1,32 m / 19 m³/s 19 décembre 1999 1,27 m / 18 m³/s</p>	<p>20 décembre 1999 2,98 m / 86 m³/s 31 décembre 2001 2,79 m / 58 m³/s 15 janvier 2004 2,73 m / 55m³/s</p>	<p>17 août 1972 4,47 m / 252 m³/s 22 décembre 1993 4,27 m / 218 m³/s 25 décembre 2010 4,21 m / 201 m³/s 1er janvier 2002 4,17 m / 194 m³/s</p>	
	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p>	<p><i>Situation normale.</i></p>					

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC SAMA
Version n°2 du 28/06/2013

FICHE TRONCON DE VIGILANCE – Version destinée au RIC								
TRONCON : SAULX-ORNAIN (2 sur 2) RIVIERE : ORNAIN			STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance					
Vigilance	Définition et conséquences attendues	SAINT-JOIRE		TRONVILLE		VARNEY		
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit	
ROUGE	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>							
	ORANGE	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>						
							19 décembre 1999	2,23 m / 121 m³/s
		<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	29 décembre 2001	0,94 m / 43 m³/s	21 décembre 1993	3,54 m	14 janvier 2004	3,38 m / 78 m³/s
JAUNE				19 décembre 1999	3,36 m / 74 m³/s			
		14 décembre 1999	0,85 m / 34 m³/s	24 décembre 2010	3,19 m / 68 m³/s			
VERT	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>							

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC SAMA
Version n2 du 28/06/2013

FICHE TRONCON DE VIGILANCE – Version destinée au RIC								
TRONCON : MARNE MOYENNE RIVIERE : MARNE			STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance					
Vigilance	Définition et conséquences attendues		LA CHAUSSÉE		CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE		CHÂTEAU-THIERRY	
			Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit
ROUGE	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p>	<p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>			5 novembre 1924	5,52 m / 831 m³/s	Novembre 1924	5,46 m
					24 janvier 1910	5,42 m / 804 m³/s	Janvier 1955	5,38 m
							Janvier 1910	5,35 m
ORANGE	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p>	<p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	13 avril 1983	3,18 m				
							17 janvier 1955	5,13 m / 728 m³/s
JAUNE	<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p>	<p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	10 décembre 2007	2,99 m	31 décembre 1999	3,71 m / 425 m³/s		
			13 mars 2008	2,89 m	28 décembre 2010	3,71 m / 412 m³/s		
			19 mars 2008	2,81 m	2 janvier 2002	3,36 m / 346 m³/s		
VERT	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p>	<p><i>Situation normale.</i></p>						

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC SAMA
Version n°2 du 28/06/2013

FICHE TRONCON DE VIGILANCE – Version destinée au RIC			
TRONCON : AUBE AMONT RIVIERE : AUBE		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance	
Vigilance	Définition et conséquences attendues	BAR-SUR-AUBE	
		Crues historiques	Hauteur / Débit
ROUGE	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>		
	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>		
JAUNE	<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	Janvier 1910 2,85 m	
		06 mai 2013 2,49 m Janvier 1955 2,35 m 25 décembre 2010 2,10 m / 118 m³/s	
VERT	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>		

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC SAMA
Version n°2 du 28/06/2013

FICHE TRONCON DE VIGILANCE – Version destinée au RIC			
TRONCON : AUBE AVAL RIVIERE : AUBE		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance	
Vigilance	Définition et conséquences attendues	ARCIS-SUR-AUBE	
		Crués historiques	Hauteur / Débit
R O U G E O R A N G E J A U N E V E R T	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>	
	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>	
	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	
	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>	
		15 janvier 1955 3,81 m 14 avril 1983 3,68 m / 300 m³/s	
		29 mars 1988 3,56 m / 246 m³/s 09 mai 2013 3,44 m / 200 m³/s 28 décembre 2010 3,25 m / 146 m³/s	

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC SAMA
Version n°2 du 28/06/2013

FICHE TRONCON DE VIGILANCE – Version destinée au RIC			
TRONCON : SEINE AMONT RIVIERE : SEINE		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance	
Vigilance	Définition et conséquences attendues	BAR-SUR-SEINE	
		Crues historiques	Hauteur / Débit
ROUGE	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>		
ORANGE	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	Janvier 1910 18 janvier 1955	4,10 m 3,72 m
JAUNE	<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	12 mars 2006 26 décembre 2010	2,57 m / 210 m ³ /s 2,30 m / 173 m ³ /s
VERT	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>		

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC SAMA
Version n2 du 28/06/2013

FICHE TRONCON DE VIGILANCE – Version destinée au RIC							
TRONCON : SEINE TROYENNE RIVIERE : SEINE			STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance				
Vigilance	Définition et conséquences attendues	COURTENOT		TROYES FOICY		TROYES TAUELLES	
		Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit
R O U G E	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.			22 janvier 1910	4,45 m		
	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>						
O R A N G E	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.			16 avril 1983	3,37 m	09 mai 2013	2,49 m
	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>			09 mai 2013	3,13 m		
J A U N E	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	mai 2013	2,49 m / 140 m ³ /s	22 mai 1985	2,62 m	24 décembre 2010	1,90 m / 49 m ³ /s
	<i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	Avril 1983	2,34 m / 128 m ³ /s	24 décembre 2010	2,49 m / 92 m ³ /s	25 janvier 2004	1,74 m / 45 m ³ /s
				25 janvier 2004	2,29 m / 83 m ³ /s		
V E R T	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise						
	<i>Situation normale.</i>						

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC SAMA
Version n°2 du 28/06/2013

FICHE TRONCON DE VIGILANCE – Version destinée au RIC

TRONCON : SEINE TROYENNE RIVIERE : SEINE		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance		
Vigilance	Définition et conséquences attendues	MERY-SUR-SEINE		
		Crues historiques	Hauteur / Débit	
R O U G E	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>		
	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i>		
	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	16 janvier 1955	3,15 m	
	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	<i>Situation normale.</i>		

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC SAMA
Version n°2 du 28/06/2013

FICHE TRONCON DE VIGILANCE – Version destinée au RIC				
TRONCON : SEINE BASSÉE RIVIERE : SEINE		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance		
Vigilance	Définition et conséquences attendues	PONT-SUR-SEINE		
		Crues historiques	Hauteur / Débit	
ROUGE	<p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>			
ORANGE	<p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	13 mai 2013	6,31 m / 381 m³/s	
		14 avril 1983	6,28 m / 360 m³/s	
JAUNE	<p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p>	31 mars 1988	6,15 m / 262 m³/s	
		10 mars 2007	6,07 m / 228 m³/s	
		23 mars 2006	6,05 m / 217 m³/s	
VERT	<p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>			

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.

SPC SAMA
Version n°2 du 28/06/2013